

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.7.1.52

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/09/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
21/09/2023

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Thierry FLESCH, Franck VERNIN.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 27

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ACOUSTIQUES
POUR ACTUALISER LE DECOMPTE DES POINTS NOIRS DU BRUIT FERROVIAIRE
(PNBF) SUR LE PERIMETRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L.571-9 et suivants et R.571-44 et suivants ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et, notamment, son article 90 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2015.7.14.113 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 ayant donné délégation d'attributions au Bureau Communautaire en matière d'attribution des subventions égales ou supérieures à 23 000 € ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR/279 du 21 décembre 2018 portant approbation du PPBE des grandes infrastructures ferroviaires de l'État en Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CR 2021-016 du 4 février 2021 approuvant la convention d'intention relative à l'accompagnement de la mise en œuvre du programme de lutte contre le bruit ferroviaire en Île-de-France sur le périmètre SNCF ;

VU le courrier de SNCF Réseau du 30 mai 2022 informant de son programme de lutte contre le bruit ferroviaire en Région Île-de-France et de sa volonté de réduire et d'actualiser les points noirs du bruit ferroviaire en réalisant une étude acoustique sur les 8 communes les plus impactées (Saint-Fargeau-Ponthierry, Le Mée-sur-Seine, Boissise-le-Roi, Livry-sur-Seine, La Rochette, Dammarie-lès-Lys, Melun et Vaux-le-Pénil) et invitant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à rejoindre le programme ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire « Ambition 2030 » approuvé en mars 2022, soulève la nécessité de travailler sur les problématiques de nuisances liées aux bruits, notamment par l'actualisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Agglomération à partir de 2024 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce diagnostic sur le bruit ferroviaire, correspond aux objectifs d'évaluation et de diminution de ces nuisances que la CAMVS souhaite mener et qu'il servira de base de réflexion, parmi les autres sources de bruit, dans l'élaboration du plan d'actions du PPBE ;

CONSIDÉRANT que ces études acoustiques, pilotées par SNCF Réseau, sont financées par plusieurs partenaires tels que l'État, la Région Île-de-France, SNCF Réseau ainsi que l'Agglomération dans le cadre d'une convention de financement à mettre en place ;

CONSIDÉRANT que sur la base d'un coût total d'études estimé à 123 116€ HT, la CAMVS est appelée à participer à hauteur de 25%, soit 30 779€ HT ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de financement relative à la réalisation d'études acoustiques pour actualiser le décompte des Points Noirs du Bruit Ferroviaire (PNBF) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, telle que ci-annexée,

Article 2 : DE VERSER une participation financière à hauteur de 25% du coût total d'études estimé à 123 116€ HT, soit une somme de 30 779€ HT, non assujetti à TVA,

Article 3 : D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le mercredi 27 septembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230927-52440-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/23

Publication ou notification : 29/09/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional